Mairie de Neuvic-sur-l'Isle

DORDOGNE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 27 FEVRIER 2026

Comptes et éléments financiers 3
2026_02_27. Affaire I. Débat d'orientation budgétaire 3
2026_02_27. Affaire II. Présentation du plan de financement pour les travaux d'accessibilité dans les locaux publics 8
2026_02_27. Affaire III. Présentation du projet de sécurisation de l'église – Appel à projets Sécurisation des Sites Cultuels 2026. 9
2026_02_27. Affaire IV. Revalorisation de certains tarifs publics 9
2026_02_27. Affaire V. Aide exceptionnelle à l'école élémentaire de Neuvic . 11
Personnel communal 12
2026_02_27. Affaire VI. Création d'emplois non permanents pour le recrutement d'agents contractuels de droit public pour l'année 2026 12
Affaires générales 13
2026_02_27. Affaire VII. Présentation de la convention à intervenir avec l'association Ricochets pour l'entretien des espaces verts de la commune année 2026 13
2026_02_27. Affaire VIII. Présentation de la convention à intervenir avec l'association Ricochets pour l'entretien des espaces verts de la résidence autonomie année 2026 13
2026_02_27. Affaire IX. Rétrocession gratuite de la concession n°288 au profit de la commune 14
Intercommunalité et syndicats 14
2026_02_27. Affaire X. SDE24 – Adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux – Eclairage public des ZAE 14
Questions diverses 15

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 27 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, vendredi 27 février, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Neuvic, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au centre multimédia rue des Frères Pouget, sous la présidence de Madame Paulette SICRE-DOYOTTE, Maire.

Date de convocation : par voie dématérialisée vendredi 20 février 2026
Affichage et publication : vendredi 20 février 2026

Nombre de membres en exercice : 27 - Nombre de membres présents : 18

Présents : Madame Paulette **SICRE-DOYOTTE**, Monsieur Jean-Philippe **REMY**, Madame Géraldine **JAHAN**, Monsieur Franck **DUPREUILH**, Monsieur André **MALBEC**, Madame Isabelle **MORTET**, Monsieur Laurent **DEVERLANGES**, Monsieur Jacques **LARGE**, Monsieur Jean-Luc **LABRUE**, Madame Françoise **ANGIBAUD**, Monsieur César Serge **CADARE**, Madame Cécile **LE HIR**, Monsieur Cédric **LAFON**, Monsieur Antoine **BARSBY**, Madame Cyntia **BIBIE**, Madame Marie-Christine **CHARRON BIGOT**, Monsieur François **LAHONTA**, Madame Marie **REMAUD** ;

Absents excusés - Procurations : Monsieur François **ROUSSEL** à Madame Paulette SICRE-DOYOTTE, Madame Martine **MARIGEAUD** à Madame Isabelle MORTET, Madame Sophie **GOURAND-PHILIPPE** à Madame Cécile LE HIR, Madame Sandra **BERGER** à Madame Géraldine JAHAN, Monsieur Arthur **GALLIEZ** à Monsieur Jean-Philippe REMY, Madame Corinne **PRESLE** à Madame Marie-Christine CHARRON BIGOT.

Absents : Monsieur Serge **FAURE**, Monsieur Edmond **ARAEZ**, Madame Marie-Lise **LEVET-LAVAL**.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 2121-17du code général des collectivités territoriales.

Invité(s) : Monsieur Bruno De Vencay, conseiller aux décideurs locaux, Madame Julie OTTOBON, responsable administrative et financière.

Madame Isabelle MORTET a été désignée secrétaire de séance

Madame Paulette SICRE-DOYOTTE maire, ouvre la séance à 18h30 et soumet au vote, le procès-verbal de la séance du mardi 09 décembre 2025, lequel est approuvé **à l'unanimité.**

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

Comptes et éléments financiers

I. Débat d'Orientation Budgétaire

II. Présentation du plan de financement pour les travaux d'accessibilité dans les locaux publics

III. Présentation du projet de sécurisation de l'église – Appel à projets Sécurisation des Sites Cultuels 2026

IV. Revalorisation de certains tarifs publics

V. Aide exceptionnelle à l'école élémentaire de Neuvic

Personnel communal

VI. Création d'emplois non permanents pour le recrutement d'agents contractuels de droit public pour l'année 2026

Affaires générales

VII. Présentation de la convention à intervenir avec l'association Ricochets pour l'entretien des espaces verts de la commune année 2026

VIII. Présentation de la convention à intervenir avec l'association Ricochets pour l'entretien des espaces verts de la résidence autonomie année 2026

IX. Rétrocession gratuite de la concession funéraire n°288 au profit de la commune

Intercommunalité et syndicats

X. SDE 24 - Adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux – Eclairage public des ZAE

Questions diverses

Compte rendu des décisions dans le cadre de la délégation de compétences au maire au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) : sans objet.

Comptes et éléments financiers

2026_02_27. Affaire I. Débat d'orientation budgétaire

Rapporteur : Paulette Doyotte

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, un débat d'orientation budgétaire doit être organisé au sein du conseil municipal dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Ce débat a pour objet de présenter aux élus les orientations générales de la politique budgétaire de la commune pour l'exercice à venir, les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, la structure et la gestion de la dette, ainsi que les perspectives financières pluriannuelles.

Un rapport d'orientation budgétaire, transmis aux conseillers municipaux, sert de support à ce débat.

Annexe 1 : Rapport d'orientation budgétaire

Pour introduire le débat d'orientation budgétaire, Madame Paulette Doyotte reprend les résultats comptables 2025 pour le budget principal et les budgets annexes. Il est précisé qu'en raison de la panne nationale du logiciel comptable de la DGFIP, les résultats de l'exercice communiqués présentent un caractère provisoire et sont susceptibles d'être modifiés après l'édition du compte financier unique définitif.

Informations sur les résultats comptables

Budget principal – évolution du résultat

	Fonctionnement	Investissement
2020	+ 410 052 €	- 238 162 €
2021	+ 488 872 €	+ 316 841 €
2022	+ 443 249 €	1 160 526 €
2023	+ 375 188 €	+ 131 366 €
2024	+ 520 443 €	+ 201 751 €
2025	**+ 472 804 €**	**+ 579 784 €**

Du fait de la stabilité globale des recettes de fonctionnement et dans l'optique du maintien des taux de fiscalité, les dépenses réelles de fonctionnement sont maitrisées pour un montant de 2 752 018 € : 39,09 % sont affectées aux charges de personnel (39,02 % en 2024)

L'objectif poursuivi pour la section « dépenses de fonctionnement » est la maitrise de son évolution afin de poursuivre dans de bonnes conditions le financement du programme d'investissement 2026 et des années futures.

Budget du service assainissement

	Fonctionnement	Investissement
2020	+ 64 583 €	+ 192 245 €
2021	+ 13 647 €	+ 331 768 €
2022	- 4 387 €	+ 710 710 €
2023	+ 63 298 €	+ 715 448 €
2024	-16 141 €	+ 805 085 €
2025	**+ 19 761 €**	**+ 246 449 €**

Budget de la résidence autonomie

	Fonctionnement	Investissement
2020	+ 43 224 €	+ 25 702 €
2021	+ 51 180 €	+ 52 576 €
2022	+ 57 167 €	+ 95 647 €
2023	+ 50 444 €	+138 296 €
2024	+20 857 €	+ 185 296 €
2025	**+ 19 877 €**	**+ 261 538 €**

Madame Paulette DOYOTTE rappelle que le Débat d'Orientation Budgétaire représente une étape substantielle de la procédure budgétaire. En effet cette étape permet :

- d'informer l'ensemble des élus sur la situation économique et financière de leur commune afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif,
- de débattre sur les différents projets dans lesquels va s'engager la collectivité.

Elle précise qu'il s'agit d'une procédure obligatoire en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales (article L2312-1, L4311-1 et L5211-26), qui informe des orientations budgétaires pour 2022- 2023 et invite le Conseil Municipal à débattre sur ces orientations.

Dans ce cadre, elle ouvre le débat et présente :
- la fiscalité ;
- l'évolution des dépenses et des recettes 2025 ;
- l'évolution de la dette ;
- les perspectives 2026 en fonctionnement et en investissement.

Informations sur la fiscalité

	2022	2023	2024	2025
Taxe du foncier bâti (TFB)	41,18	41,18	41,18	41,18
Taxe du foncier non bâti (TFNB)	86,80	86,80	86,80	86,80
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	18,91	18,91	18,91	18,91

Principaux projets d'investissements : *la programmation sera fonction des crédits disponibles*

- Solde des travaux sur les opérations d'effacement de réseaux et de modernisation de l'éclairage public antérieures à l'exercice 2025 ;
- Plantation d'une trame arborée à la Plaine des Vaureix ;
- Sécurisation de l'accès internet public au centre multimédia ;
- Reprise de concessions au cimetière – phase 2 ;
- Achat d'illuminations de Noël ;
- Etudes pour la construction d'un nouveau gymnase ;
- Réfection d'une partie des trottoirs détériorés du centre-bourg ;
- Remplacement des rideaux de scène au centre multimédia ;
- Modification de l'installation de climatisation à la mairie ;
- Acquisition de véhicules pour les services techniques (tractopelle d'occasion, bouille) ;
- Réfection toiture de la salle Canon ;
- Remplacement de la bâche par du bac acier de récupération sur bâtiment en péril – rue de la Mazille ;
- Renouvellement des défibrillateurs obsolètes ;
- Remplacement du radar pédagogique Avenue Yves Guéna ;
- Installation de la climatisation dans le local du NCPC (le club financerait 50% de la dépense) ;
- Sécurisation des services techniques par l'installation d'un portail ;
- Renouvellement des équipements au Club House du Rugby (remplacement de la chambre froide, du lave-vaisselle, du four…) ;
- Achat de terrains pour constitution de réserve foncière ;
- Remplacement de la chaudière à la Salle des Associations ;
- Mise en place de deux candélabres photovoltaïques Plaine des Vaureix ;
- Restructuration et sécurisation de l'infrastructure réseau informatique ;
- Achat barrières Vauban (x 20) ;
- Installation d'équipements de fermeture à la circulation les jours de marché ;

- Installation de 9 caméras supplémentaires ;
- Travaux d'étanchéité sur la toiture de la Sacristie ;
- Remplacement des radiateurs à l'hôtel d'entreprises ;
- Installation de la climatisation dans les logements de la Résidence Autonomie ;
- Achat de mobilier et équipements (pôle de pratiques artistiques, remplacement des chaises usagées à la mairie, système de visioconférence en salle de réunion) ;
- Remplacement d'un véhicule de service (Kangoo) ;
- Réparation de la toiture du bâtiment de l'ancienne usine Marbot ;

Travaux en régie

- Réhabilitation des logements de la résidence autonomie au fur et à mesure du départ des résidents ;
- Remplacement d'équipements sportifs (paire de buts du rugby) ;
- Sécurisation du site de l'ancienne usine Marbot (plateforme et garde-corps) ;
- 2ème tranche de travaux ADAP – Agenda d'accessibilité programmé pour les ERP ;
- Installation de ganivelle en délimitation de la friche commerciale de l'ancien Intermarché ;
- Rénovation des garages communaux en face de la mairie.

Conclusion

Pour le budget principal, afin de maintenir un investissement de bon niveau il est important :

- **de maîtriser les charges à caractère général** en poursuivant notamment la mise en concurrence pour tous les achats et le suivi des consommations ;
- **de trouver des recettes hors du recours à l'emprunt**, avec notamment, la vente du patrimoine non utilisé par la commune *(centre médico-social, locaux professionnels situés sur l'ilôt Marbot)* et la recherche systématique de co-financeurs pour les projets les plus importants (Etat, Département, Région, Europe).

Informations comptables présentées par Monsieur Bruno De Vencay

Monsieur De Vencay explique qu'il va présenter les éléments devant figurer dans le compte financier unique, applicable au budget principal ainsi qu'au budget annexe assainissement. Le budget annexe de la résidence autonomie, n'étant pas soumis à la même nomenclature comptable, conserve un compte administratif et un compte de gestion.

Du fait d'une avarie nationale importante, les échanges comptables avec la mairie ont été impossibles. Les éléments présentés sont donc provisoires tant que les comptes financiers n'ont pas été validés par le directeur départemental des finances publiques.

Les charges de fonctionnement ont augmenté de 3,7 % par rapport à 2024, notamment les charges à caractère général, qui ont progressé avec l'inflation. Dans le même temps, les recettes de fonctionnement ont fléchi de 2 % en 2025. Cette baisse s'explique par le caractère exceptionnel de l'année 2024, marqué par la clôture du budget annexe du lotissement des Chênes, qui a généré un excédent de 140 000 € sur le budget principal.

Le taux d'excédent brut de fonctionnement permet d'exclure du résultat les recettes exceptionnelles et financières, afin d'obtenir un ratio plus représentatif. Il est en très légère baisse, passant de 27,82 % en 2024 à 23,45 % en 2025, mais il demeure satisfaisant malgré le fléchissement des recettes de fonctionnement associé à une hausse des charges.

La capacité d'autofinancement brute représente le solde restant à la collectivité après encaissement des produits réels de fonctionnement et paiement des charges réelles de fonctionnement. Elle est en légère baisse, passant de 26,17 % en 2024 à 21,73 % en 2025, ce qui est cohérent avec l'évolution de l'excédent brut. Elle reste toutefois nettement au-dessus des normes, les chambres régionales des comptes considérant qu'une collectivité doit disposer d'une CAF brute comprise entre 8 % et 15 % pour fonctionner correctement. Le ratio demeure donc très satisfaisant.

La capacité d'autofinancement nette (*nette du remboursement du capital de la dette*) est positive à hauteur de 198 119 € (322 990 € en 2024), compte tenu du remboursement du capital des emprunts en 2025 pour un montant de 335 537 €. Il s'agit d'une CAF nette correcte, sans plus, puisqu'en ratio par habitant elle s'établit à 54 € par habitant pour Neuvic, alors que la moyenne régionale 2024 (les données 2025 n'étant pas encore connues) pour les communes de même strate est d'environ 150 € par habitant.

FRNG (Fonds de roulement net global) : il s'agit du cumul des résultats de la section d'investissement et de la section de fonctionnement. Le montant de 1 057 026 € correspond à la richesse de la collectivité au 31 décembre 2025, chiffre repris dans le CFU. Cet indicateur est analysé en nombre de jours de fonctionnement, c'est-à-dire le nombre de jours de charges que la collectivité peut financer. Il doit être au minimum de 30 jours. En 2025, pour Neuvic, le FRNG représente 200,75 jours, ce qui constitue un résultat très satisfaisant. Pour information, la commune doit trouver environ 5 200 € par jour pour assurer son fonctionnement.

RIGID (ratio de rigidité des charges structurelles) : ce ratio mesure la proportion que représente le cumul des charges incompressibles (charges de personnel, contingents et charges d'intérêts) par rapport aux produits. Il s'établit à 45,16 % en 2025 contre 43,69 % en 2024. Le taux est légèrement dégradé mais reste correct, une collectivité étant considérée en difficulté lorsque ce ratio dépasse 55 %.

CAC (coefficient d'autofinancement courant) : ce ratio permet de mesurer, en pourcentage, la marge de manœuvre dont dispose la commune pour investir. Il est de 0,92 en 2025 contre 0,87 en 2024. La collectivité dégage ainsi 8 % de son budget de fonctionnement pour investir, contre 13 % en 2024. Une commune présentant un ratio supérieur à 1 serait dans l'impossibilité d'investir.

Ratio d'endettement : il s'agit de l'encours total de la dette rapporté aux produits de la collectivité. En 2025, il s'établit à 75 %, légèrement au-dessus de la moyenne, ce qui s'explique par le prêt de 350 000 € souscrit en 2025. Le ratio moyen des communes de taille comparable est d'environ 60 %.

Capacité de désendettement : ratio particulièrement suivi par les préfectures et la DGFIP, il permet d'apprécier la santé financière des communes. Il détermine le nombre d'années nécessaires pour rembourser la dette si la collectivité consacrait la totalité de sa CAF à cet objectif. Pour Neuvic, il est de 3,44 années en 2025 (2,78 années en 2024) ; la commune est donc considérée comme ayant un endettement maîtrisé. L'échelle d'analyse est la suivante :

- Ratio <3 ans : pas d'endettement ;
- 3-6 ans : endettement maîtrisé ;
- 6-9 ans : endettement trop élevé ;
- >12 ans : surendettement (réseau d'alerte).

Les investissements : la commune a investi 1 048 157 € contre 834 336 € en 2024 et 1 971 623 € en 2023. Les dépenses d'investissement ont donc augmenté d'environ 200 000 € par rapport à l'exercice précédent. Toutefois, grâce aux recettes d'investissement (FCTVA, subventions perçues et CAF), un excédent dans la section d'investissement de 332 394 € a été dégagé. Le besoin de financement devient donc négatif, ce qui signifie que les recettes encaissées sont supérieures aux dépenses engagées. Il convient toutefois de préciser que des dépenses engagées en 2025 et restant à réaliser en 2026, pour un montant d'environ 300 000 €, devront être déduites de cet excédent.

Le bilan d'ensemble de l'exercice fait apparaître une bonne situation financière, avec des ratios qui se maintiennent à de très bons niveaux depuis trois ans. L'exercice 2025 s'inscrit donc dans la continuité des précédents, avec des résultats très satisfaisants.

Le Conseil Municipal débat des orientations budgétaires proposées, aucun vote n'étant requis, le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

2026_02_27. Affaire II. Présentation du plan de financement pour les travaux d'accessibilité dans les locaux publics

Rapporteur : Paulette Doyotte

Le conseil municipal prend connaissance du projet de travaux visant à améliorer l'accessibilité des locaux publics communaux, comprenant notamment :

- la création de rampes d'accès pour les personnes à mobilité réduite (PMR) ;
- l'aménagement de WC accessibles dans les bâtiments municipaux concernés.

Considérant que ces travaux d'accessibilité entrent dans le cadre des obligations légales de mise en conformité des établissements recevant du public (ERP) et sont éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR 2026) pour les bâtiments publics ;

Le plan de financement présenté ci-après détaille le coût prévisionnel, la subvention attendue et la participation de la commune, afin de permettre la réalisation de ces travaux qui seront réalisés en régie par les agents techniques communaux.

Le Conseil Municipal décide :

- d'accepter le coût prévisionnel de l'opération pour un montant H.T. de 13.406,27 € ;

- de solliciter pour le financement de cette opération, le concours financier de l'Etat dans le cadre de la DETR 2026, à hauteur de 5.362,51 € (soit 40% du coût de l'opération) ;

- d'autoriser Madame le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès de l'Etat (DETR 2026) pour le projet et signer tous les documents s'y rapportant ;

- d'approuver le plan de financement prévisionnel ainsi qu'il suit :

Montant prévisionnel de l'opération HT	13.406,27 €
Montant DETR sollicité	5.362,51 €
Reste à charge de la commune - autofinancement	**8.043,76 €**
+ TVA	**2.681,25 €**

Madame Doyotte explique qu'avec les services de l'État, une visite de l'ensemble des bâtiments communaux a été organisée sur deux jours afin de recenser les derniers points nécessaires à la mise en conformité au titre de l'accessibilité. Les aménagements à prévoir concernent principalement la mise en place de rampes d'accès (résidence autonomie, hôtel des entreprises, WC du canoë) ainsi que la création ou la mise aux normes de WC PMR (résidence autonomie, dojo, vestiaires tennis/football/rugby).

Délibération adoptée à : ☒ ***à l'unanimité -*** ☐ ***à la majorité : pour, contre, abstention,***

2026_02_27. Affaire III. Présentation du projet de sécurisation de l'église – Appel à projets Sécurisation des Sites Cultuels 2026.

Rapporteur : Jean-Philippe Rémy

Considérant que la sécurisation des lieux de culte constitue une priorité nationale face à la recrudescence des actes antireligieux, la Direction des libertés publiques et des affaires juridiques (DLPAJ) a lancé un appel à projets visant la lutte contre les actes antireligieux, notamment par la sécurisation des lieux de culte.

Considérant que l'église communale a déjà été victime de dégradations à l'intérieur du bâtiment, il est proposé de renforcer la sécurité par l'installation :

- d'une caméra sur chaque accès de l'église (3 caméras) ;
- d'une caméra à l'intérieur du bâtiment.

Un devis a été demandé au prestataire actuel pour ces équipements, pour un montant de 7.034,29€ HT. La commune pourra candidater à l'appel à projets pour obtenir un financement partiel de l'État, sous réserve d'acceptation du dossier.

Le Conseil Municipal décide :

- d'accepter le coût prévisionnel de l'opération pour un montant H.T. de 7.034,29€ ;

- d'autoriser Madame le Maire à déposer le dossier de candidature à l'appel à projets 2026 pour la sécurité des sites cultuels pour ce projet et signer tous les documents s'y rapportant ;

- de solliciter pour le financement de cette opération, le concours financier de l'Etat dans le cadre de cet appel à projets, à hauteur de 5.627,43 € (soit 80% du coût de l'opération) ;

- d'approuver le plan de financement prévisionnel ainsi qu'il suit :

Montant prévisionnel de l'opération HT	7.034,29€
Montant de la subvention sollicitée	5.627,43 €
Reste à charge de la commune - autofinancement	**1.406,86 €**
+ TVA	**1.406,86 €**

Délibération adoptée à : ☒ à l'unanimité - ☐ à la majorité : pour, contre, abstention

2026_02_27. Affaire IV. Revalorisation de certains tarifs publics

Rapporteur : Cécile Le Hir

Dans un souci d'actualisation des tarifs publics et afin de tenir compte des coûts liés à l'entretien du matériel communal, à la mobilisation des services municipaux, ainsi qu'à la valorisation des activités du Fab Lab, il est proposé de procéder à une revalorisation de certains tarifs.

Annexe 2 : tarifs publics

1) Scène démontable communale

Il est proposé de fixer la tarification pour la mise à disposition de la scène démontable comme suit :

- Associations de la commune / Organismes publics (communes, EPCI, établissements publics) : gratuit ;
- Associations extérieures à la commune / Personnes morales à caractère privé ou événements commerciaux : 250 € par jour ;

Conditions particulières :

- La mise à disposition fera l'objet d'une convention précisant les conditions d'utilisation et les responsabilités de l'utilisateur ;
- Une caution de 1.500 € sera exigée pour tout prêt de la scène afin de couvrir d'éventuelles dégradations ;
- Le montage et le démontage sont réalisés par les services municipaux ;
- Une attestation d'assurance responsabilité civile pourra être demandée.

2) Consommables Fab Lab

Il est proposé de modifier les tarifs des articles vendus au Fab Lab :

- Plaque de MDF 30cmX60cm : 4,00 €
- Contreplaqué 3mm OKUMÉ 30cmX30cm : 3,00 €
- Contreplaqué 3mm OKUMÉ 30cmX60cm : 6,00 €
- Contreplaqué 5mm PEUPLIER 30cmX30cm : 3,00 €
- Contreplaqué 5mm PEUPLIER 30cmX60cm : 6,00 €
- Impression papier de sublimation A4 (21X29,7cm) : 2,00 €
- Caoutchouc à graver 60mmX40mm (Tampon) : 2,00 €
- Consommables badge à épingle Diam 25mm : 1,00 €
- Consommables badge à épingle Diam 32mm : 1,00 €
- Consommables badge à épingle Diam 58mm : 2,00 €

Le Conseil Municipal approuve la revalorisation de certains tarifs publics, incluant la tarification de la mise à disposition de la scène démontable et la mise à jour des tarifs Fab Lab, telle que présentée ci-dessous :

Désignation		**Ancien tarif**	**Tarif proposé**
Location scène démontable	Associations de la commune ou organismes publics (communes, EPCI, établissements publics)	-	**gratuit**
	Associations extérieures à la commune / Personnes morales à caractère privé ou événements commerciaux	-	**250,00 € / jour**
Consommables FAB LAB	Plaque de MDF 30cmX60cm	-	**4,00 €**
	Contreplaqué 3mm OKUMÉ 30cmX30cm	-	**3,00 €**
	Contreplaqué 3mm OKUMÉ 30cmX60cm	-	**6,00 €**
	Contreplaqué 5mm PEUPLIER 30cmX30cm	-	**3,00 €**
	Contreplaqué 5mm PEUPLIER 30cmX60cm	-	**6,00 €**
	Impression papier de sublimation A4	-	**2,00 €**

	(21X29,7cm)		
	Caoutchouc à graver 60mmX40mm (Tampon)	-	**2,00 €**
	Consommables badge à épingle Diam 25mm	-	**1,00 €**
	Consommables badge à épingle Diam 32mm	-	**1,00 €**
	Consommables badge à épingle Diam 58mm	-	**2,00 €**

Délibération adoptée à : ☒ à l'unanimité - ☐ à la majorité : pour, contre, abstention,

2026_02_27. Affaire V. Aide exceptionnelle à l'école élémentaire de Neuvic

Rapporteur : Cécile Le Hir

L'école élémentaire de Neuvic organise une classe découverte à destination de deux classes de CM2, soit 34 élèves, qui se déroulera du 15 au 19 juin 2026 sur l'île de Ré, au centre de vacances de La Couarde-sur-Mer.

Ce projet pédagogique vise à offrir aux élèves une expérience éducative enrichissante, favorisant les apprentissages scolaires, l'autonomie, la vie collective et la découverte d'un environnement naturel et culturel spécifique. Les déplacements sur place s'effectueront exclusivement à vélo, dans une démarche éducative et écoresponsable.

Le programme comprend notamment des activités nautiques, environnementales et culturelles (séances de voile, découverte du milieu marin, visites patrimoniales, sorties pédagogiques), ainsi que des temps de classe autour de la thématique de la mer.

Le coût total du séjour est estimé à 13 120,95 €. Les dépenses comprennent notamment les frais de transport, d'hébergement en pension complète, de restauration, la location de vélos, les activités pédagogiques et l'encadrement, pour un montant global de 13 120,95 €.

Afin de contribuer au financement de ce séjour et de limiter le reste à charge pour les familles, l'école sollicite le soutien de la commune par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1100 €, correspondant à une partie des frais de transport. Le solde restant sera pris en charge par l'école et ses partenaires.

Le plan de financement prévisionnel se décompose comme suit :

- CCIVS : 1 100 € ;
- Association des parents d'élèves : 800 € (une aide complémentaire étant envisagée) ;
- Coopérative scolaire : 4 000 € ;
- Participation des familles : 160 € par enfant, soit 5 440 € au total ;
- Commune : aide exceptionnelle sollicitée de 1 100 €.

Le Conseil Municipal approuve l'attribution d'une aide exceptionnelle de 500 € à l'école élémentaire de Neuvic pour l'organisation de la classe découverte prévue en juin 2026.

Délibération adoptée à : ☒ à l'unanimité - ☐ à la majorité : pour, contre, abstention,

Monsieur Lahonta précise que le plan de financement ne couvre pas l'ensemble des dépenses. Madame Doyotte répond qu'il s'agit du plan de financement transmis par l'école et indique que celle-ci attend une aide complémentaire de l'association des parents d'élèves.

Madame Remaud souligne que la CCIVS attribue une aide de 1 100 €, tandis que la commune ne verse que 500 €. Madame Doyotte répond que la compétence « scolaire » est une compétence communautaire.

Personnel communal

2026_02_27. Affaire VI. Création d'emplois non permanents pour le recrutement d'agents contractuels de droit public pour l'année 2026

Rapporteur : Paulette Doyotte

Il convient en chaque début d'année de délibérer pour créer un contingent d'emploi non permanent afin de permettre le recrutement d'agents contractuels de droit public pour répondre à des besoins temporaires ou saisonniers. Conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-23, ainsi qu'aux décrets relatifs aux agents contractuels de la fonction publique territoriale (Décret n°88-145 du 15 février 1988, Décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 et Décret n°2022-1153 du 12 août 2022), cette délibération autorise le Maire, pour l'année 2026, à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-23 :

1°) Accroissement temporaire d'activité : pour une durée maximale de 12 mois, renouvellement éventuel compris, sur une période de dix-huit mois consécutifs.

2°) Accroissement saisonnier d'activité : pour une durée maximale de 6 mois, renouvellement éventuel compris, sur une période de douze mois consécutifs.

Pour l'année 2026 et dans le cadre de la préparation budgétaire, les besoins de la collectivité ont été définis de la manière suivante :

- Filière technique : 2 emplois saisonniers au grade d'adjoint technique.

Le Conseil Municipal :

- Décide la création des emplois non permanents tels qu'exposés ;
- Autorise le Maire à recruter des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique ;
- Précise que le Maire est chargé de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus, en fonction de la nature des fonctions exercées, de leur expérience et de leur profil ;
- Autorise le Maire à signer les contrats ou arrêtés de recrutement ainsi que leurs éventuels avenants ;
- Constate que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Délibération adoptée à : ☒ à l'unanimité - ☐ à la majorité : pour, contre, abstention,

Madame Remaud demande à quelles tâches ces emplois saisonniers sont destinés. Madame Doyotte répond qu'il s'agit de pallier les congés des agents techniques, la période estivale restant une saison nécessitant de nombreuses interventions (arrosage des fleurs, montage des chapiteaux, interventions liées à la piscine communautaire).

Madame Doyotte précise que la délibération ne vaut pas recrutement et qu'il restera possible d'apprécier, le moment venu, la nécessité de procéder ou non à un recrutement saisonnier.

Affaires générales

2026_02_27. Affaire VII. Présentation de la convention à intervenir avec l'association Ricochets pour l'entretien des espaces verts de la commune année 2026

Rapporteur : Franck Dupreuilh

Afin de soutenir l'insertion sociale et professionnelle, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la convention avec l'association Ricochets pour l'entretien des espaces verts de la commune.

Ce partenariat permet à des personnes éloignées de l'emploi de bénéficier d'activités salariées et d'un accompagnement personnalisé.
Le coût total de la prestation pour l'année 2026 est de 20.347,45 €, réparti sur des facturations trimestrielles.

Ce projet s'inscrit dans une démarche de cohésion sociale pour favoriser l'insertion des habitants du canton de la Vallée de l'Isle.

Le Conseil Municipal approuve l'adhésion à cette convention.

Annexe 3 : Convention de partenariat Ricochets – Commune

Monsieur Lahonta, en sa qualité de membre du conseil d'administration de Ricochets, se retire de la séance et s'abstient de participer aux votes.

Délibération adoptée à : ☒ à l'unanimité - ☐ à la majorité : pour, contre, abstention,

2026_02_27. Affaire VIII. Présentation de la convention à intervenir avec l'association Ricochets pour l'entretien des espaces verts de la résidence autonomie année 2026

Rapporteur : Franck Dupreuilh

Les espaces verts de la résidence autonomie étaient jusqu'à présent entretenus par un salarié de l'ANACE, facturé à la commune. Suite à la cessation d'activité de l'association, le contrat de ce salarié a pris fin, rendant nécessaire la mise en place d'une nouvelle solution d'entretien.

Il est proposé d'établir une convention avec l'association Ricochets, qui permet à des personnes éloignées de l'emploi de bénéficier d'activités salariées et d'un accompagnement personnalisé.

Le coût total de la prestation pour l'année 2026 est de 6.662,00 €, réparti sur des facturations trimestrielles. Ce projet s'inscrit dans une démarche de cohésion sociale visant à favoriser l'insertion des habitants du canton de la Vallée de l'Isle.

Le Conseil Municipal approuve la mise en place de la convention avec l'association Ricochets pour l'entretien des espaces verts de la résidence autonomie.

Annexe 4 : Convention de partenariat Ricochets – Résidence Autonomie

Monsieur Lahonta, en sa qualité de membre du conseil d'administration de Ricochets, se retire de la séance et s'abstient de participer aux votes.

Délibération adoptée à : ☒ à l'unanimité - ☐ à la majorité : pour, contre, abstention,

2026_02_27. Affaire IX. Rétrocession gratuite de la concession n°288 au profit de la commune

Rapporteur : Paulette Doyotte

Par courrier en date du 8 janvier 2026, Madame Mireille DELLAC née BRETON et Madame Monique FAUST née BRETON, ayants droit de la concession funéraire n°288 située dans le quartier F du cimetière de Neuvic et acquise le 28 octobre 1937 au nom de Monsieur Joseph GUICHARD, ont saisi la mairie afin de rétrocéder ladite concession à la commune.

Les ayants droit ont exprimé leur renonciation expresse et définitive à tous leurs droits présents et futurs sur cette concession et demandent à la rétrocéder à la commune sans condition ni contrepartie financière.

Les frais liés au transfert des dépouilles présentes dans le caveau vers l'ossuaire communal seront pris en charge par la commune.

Cette rétrocession est conforme à l'article 6.5 – Rétrocession et conversion du règlement du cimetière municipal.

Le Conseil Municipal approuve la rétrocession gratuite de la concession n°288 au profit de la commune et donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour accomplir les formalités nécessaires à cette opération.

Délibération adoptée à : ☒ à l'unanimité - ☐ à la majorité : pour, contre, abstention,

Intercommunalité et syndicats

2026_02_27. Affaire X. SDE24 – Adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux – Eclairage public des ZAE

Rapporteur : Paulette Doyotte

Le 7 janvier 2026, le Comité Syndical du SDE 24 a approuvé l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux et le transfert de la compétence EP des parcs d'activités (ZAE) au SDE 24 dans le respect de l'état contradictoire accepté par les deux assemblées en date du :

- 11 décembre 2025 concernant le SDE 24 ;
- 18 décembre 2025 concernant la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux.

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDE24 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette décision.

Le Conseil Municipal approuve l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux au SDE 24.

Délibération adoptée à : ☒ à l'unanimité - ☐ à la majorité : pour, contre, abstention,

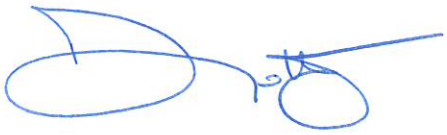
Questions diverses
Sans objet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 25.

Signatures

Le Maire,

Paulette DOYOTTE



La secrétaire de séance,

Isabelle MORTET

